



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 014-2021
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.39

Déposée le : 07.03.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Gnägi (Aarberg, Le Centre) (porte-parole)
Grupp (Biel/Bienne, Les Verts)
Matti (Gelterfingen, Le-Centre)
Marti (Bern, PS)
Wenger (Spiez, PEV)
Freudiger (Langenthal, UDC)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Non 11.03.2021

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Affectation liée de l'impôt paroissial des personnes morales

Le Conseil-exécutif est chargé de soumettre au Grand Conseil un projet de loi en vue de la révision de la loi sur les impôts paroissiaux (RSB 415.0), afin de garantir que les revenus de l'impôt paroissial des personnes morales bénéficient à des œuvres sociales et culturelles.

Développement :

Les paroisses accomplissent un service public considérable dans le canton de Berne : elles apportent une assistance spirituelle, elles aident les jeunes pendant et après leur apprentissage, elles préviennent la perte de logement, elles proposent des solutions aux personnes en situation de dépendance ou de précarité, elles conseillent les familles et les couples, elles organisent des services de soins à domicile pour soulager les proches aidants et les personnes gravement malades, elles accompagnent les migrant-e-s et leur entourage dans les centres d'hébergement pour requérant-e-s d'asile, elles s'engagent au sein de la Care Team du canton et elles sont là pour nos aîné-e-s. En outre, elles entretiennent le patrimoine historique et, partant, contribuent à la bonne image des villes ou villages dans lesquels elles s'insèrent, ce qui profite notamment au tourisme. Et dans beaucoup de localités, les paroisses sont les derniers lieux de rencontre qu'il reste. A travers les offres qu'elles proposent et dans le dialogue interreligieux en particulier, elles contribuent de façon importante à la compréhension mutuelle et à la cohésion au sein de la société d'aujourd'hui. Dans la loi sur les Eglises nationales bernoises, le canton de Berne reconnaît l'importance des Eglises nationales pour la société en général (art. 3). Pour pouvoir accomplir toutes ces prestations d'intérêt général, les paroisses perçoivent l'impôt paroissial des personnes morales. Indirectement, ces personnes morales tirent elles aussi avantage des paroisses – mais c'est aussi vrai directement, les paroisses faisant travailler des entreprises locales : notamment dans l'industrie du bâtiment, pour les travaux

de rénovation, de construction, de transformation ou d'entretien. De plus, les paroisses sont de bonnes clientes, notamment pour les commerces d'alimentation, les imprimeries, les papeteries, les fleuristes. Certaines contribuent davantage économiquement aux commerces locaux qu'elles ne reçoivent d'argent des personnes morales dans le cadre de l'impôt paroissial. Grâce à la péréquation financière entre paroisses, les régions rurales sont qui plus est favorisées. Lors des débats autour de l'initiative multinationales responsables, les Eglises ont été accusées d'utiliser l'argent des impôts paroissiaux pour mener des campagnes allant à l'encontre des intérêts des personnes morales. Dans le cas d'une affectation positive, les recettes de l'impôt paroissial ne peuvent qu'aller à des œuvres sociales et culturelles, ce qui exclut les campagnes politiques. Un modèle est donc proposé, semblable à celui qui a fait ses preuves notamment dans le canton de Lucerne, en vertu duquel les Eglises nationales devraient à l'avenir concrètement spécifier et démontrer à quelles œuvres sociales et culturelles bénéficient les impôts paroissiaux que leur versent les personnes morales.

Motivation de l'urgence : La discussion sur les impôts paroissiaux des personnes morales a été amorcée par la motion Rappa, 289-2020 « Impôt paroissial facultatif pour les personnes morales ». Les deux interventions ayant toutes deux des conséquences sur les impôts paroissiaux, elles devraient être traitées simultanément ou pour le moins lors de la même session.

Destinataires

- Grand Conseil